

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire

Avis du CSRPN plénier du 06/02/2025

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 24
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant le renouvellement de la canalisation d'alimentation d'eau potable du réservoir de Grues (85) Numéro Onagre : 2025-01-42x-00163	Bénéficiaires : Vendée Eau	Avis : Défavorable
Liste des espèces protégées impactées : Faune : - <i>Cyanistes caeruleus</i> <i>Mésange bleue</i>		Flore : - <i>Cardamine parviflora</i> Cardamine à petites fleurs - <i>Gratiola officinalis</i> Gratiolle officinal - <i>Pulicaria vulgaris</i> Pulicaire commune - <i>Ranunculus ophioglossifolius</i> Renoncule à feuilles d'Ophioglosse - <i>Trifolium michelianum</i> Trèfle de Micheli	

Échanges

Le CSRPN s'interroge sur les mesures mises en place pour limiter la propagation des espèces envahissantes identifiées lors des travaux. Un nettoyage des engins est prévu, mais les espèces seront présentes aux abords de la zone de chantier, il semble donc pertinent d'intervenir sur les déblais et remblais et de prévoir un semis immédiat après les travaux (ray-grass d'Italie ou par le foin) afin de limiter leur développement sur les zones dénudées. Le pétitionnaire prévoit que la terre contenant la banque de graines sera **répartie** et complétée par un semis de graines collectées directement sur le terrain.

Le CSRPN relève que le diagramme des périodes de sensibilité des espèces mentionne notamment le Pélobate cultripède (*Pelobates cultripes*) et le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*). Il insiste sur le fait que, bien que la mortalité par écrasement soit difficile à éviter, elle doit être réduite au maximum, en particulier pour le Pélobate cultripède dont la population est très fragile. Le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) pourrait également être présent dans les fossés, il faut donc étudier la possibilité de réaliser un griffage avant les travaux pour limiter le risque. Le pétitionnaire répond que la période de travaux sera limitée à quinze jours et conditionnée à la météo sur la zone sensible. De plus, des barrières anti-intrusion seront mises en place afin de limiter l'écrasement des amphibiens durant la phase de travaux. Le CSRPN souhaite donc que des prospections nocturnes soient également menées afin de préserver l'intégralité des individus et demande un accompagnement continu sur cette zone, c'est-à-dire la présence d'un herpétologue en permanence sur le chantier.

Le CSRPN note que le ratio de compensation pour les haies est fixé à 4 mètres. En général, il est communément admis un ratio supérieur à 1 lors des destructions de haies. De plus, devant le faible linéaire impacté, il aurait été intéressant d'être plus ambitieux.

Le **CSRPN** s'interroge également sur l'impact des travaux sur les fossés et demande comment seront gérées les matières en suspension. Le pétitionnaire précise que le principe est de réaliser les travaux en période sèche, notamment pour le passage sur le réseau tertiaire. La plupart des fossés étant de faible largeur, si les étiers sont en eau, la technique sera adaptée avec la mise en place de palplanches.

Le CSRPN s'étonne de l'absence de recherche ciblée sur le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) et le Sphinx de l'épilobe (*Proserpinus proserpina*), alors que ces espèces ont été recensées dans les communes avoisinantes. Le Cuivré des marais peut se reproduire le long des fossés et les inventaires botaniques ont relevé la présence d'épilobe, la plante hôte du Sphinx de l'épilobe. Il note également que le calendrier de prospection n'était pas adapté pour identifier ces espèces, le pic de vol du Cuivré se situant mi-août et les chenilles du Sphinx étant observables début juillet. Le pétitionnaire répond que les efforts ont été concentrés sur le Pélobate cultripède et la flore, et qu'il ne dispose pas d'informations sur la présence des espèces mentionnées sur le site étudié. Le CSRPN souligne que les enjeux invertébrés sont mal calibrés et que la sémantique employée dans le dossier est imprécise. Il note que ces enjeux ne semblent pas faibles, puisque plusieurs espèces figurent en danger sur les listes rouges de l'UICN, notamment le Leste à grands stigmas (*Lestes macrostigma*). Les enjeux ne sont pas faibles mais les impacts le sont grâce à l'évitement. Le pétitionnaire reconnaît que l'enjeu est fort, mais précise que l'impact des travaux reste faible.

Concernant la flore, le CSRPN relève plusieurs points. Le dossier justifie un très faible impact sur la végétation, mais cette démonstration repose principalement sur des considérations empiriques, notamment en référence au passage d'une autre canalisation. Cependant, aucune donnée précise ne permet d'évaluer la dynamique de recolonisation, ni le temps nécessaire pour qu'elle se produise. Le CSRPN insiste sur le rôle de la banque de graines dans ce processus, en particulier pour les espèces annuelles. Il faut être vigilant sur le tri des terres afin de ne pas mélanger du sol et du sous-sol et bien travailler uniquement l'horizon contenant la banque de graines afin que cela soit efficace, il manque la précision de la profondeur considérée. Il souligne notamment la présence de la Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*), une espèce vivace, et demande des précisions sur les mesures prises pour sa conservation (l'enjeu est plus important que la coupe qui est demandée sur cette espèce). Enfin, le CSRPN souhaite savoir si la mesure MS02 prend la forme d'un suivi scientifique, car la description ne fait pas état d'éléments attendus, comme l'état initial ou la mise en place de placette d'observation. Le pétitionnaire indique que la première conduite a été posée en 1975 et qu'il n'y avait pas eu de suivi spécifique sur la vitesse de recolonisation. Le constat est donc fait à l'heure actuelle. La mesure est une mesure de suivi classique pour constater la reprise et la composition des cortèges, il est possible de l'adapter afin de le rendre plus fin si la reprise ne se fait pas rapidement. Le CSRPN précise qu'il ne faut pas vérifier **seulement** que la re-végétalisation mais également qu'il s'agit des mêmes espèces que celles impactées pour les espèces protégées ainsi que le pas de temps de leur retour.

Délibération

Le CSRPN identifie des manques dans l'accompagnement du porteur de projet, ce qui n'est pas de nature à rassurer pour la phase chantier en particulier pour les espèces très sensibles présentes sur le site du projet.

Le CSRPN exprime plusieurs réserves sur ce dossier. Il souligne l'importance d'adopter des mesures rigoureuses pour limiter la dispersion des espèces invasives identifiées, notamment par la gestion des déblais et remblais et la mise en place de semis immédiats après les travaux. Le CSRPN indique que sur ce sujet, il est important de penser aux autres espèces invasives, et en particulier le *Baccharis halimifolia*.

Il insiste sur la nécessité d'améliorer la prise en compte des amphibiens, notamment en intégrant des prospections nocturnes pour limiter la mortalité par écrasement et en assurant un accompagnement continu du projet sur cet enjeu.

Le CSRPN regrette l'absence de recherches ciblées sur certaines espèces protégées d'invertébrés, en particulier le Cuir-vré des marais et le Sphinx de l'épilobe, et souligne que le calendrier des prospections n'a pas été adapté pour détecter ces espèces. Il considère également que l'évaluation des enjeux invertébrés manque de précision, notamment en ce qui concerne les espèces figurant sur les listes rouges de l'UICN.

Concernant la flore, le CSRPN constate que l'analyse des impacts repose sur des éléments empiriques peu étayés, à partir d'un constat actuel sur une canalisation posée il y a 50 ans qui ne permet pas d'avoir de **vision** à court et moyen termes. Il souligne notamment l'absence de données sur la dynamique de recolonisation végétale et le retour des espèces protégées présentes sur le site. Il note un manque d'information sur la récolte de graines et la conservation de la terre végétale et sa banque de graines. Il pourrait être intéressant de mettre en **place** différentes méthodes sur le linéaire pour favoriser la recolonisation végétale, tout en le suivant finement de manière scientifique afin de comparer les résultats. Le projet est sur un linéaire étroit, ce qui est favorable pour la recolonisation de proximité.

Les questions étant épuisées et aucun autre commentaire n'étant formulé, le CSRPN émet un avis défavorable sur ce dossier.

Le 23/02/2025

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy Robin

